

## Rawls en Israël Évaluer la part de vérité des critiques communautariennes

Comme on le sait, Rawls s'est régulièrement employé à « circonscrire » sa propre théorie aux sociétés dites « bien ordonnées ». Mais jusqu'où la conception rawlsienne de la justice est-elle susceptible d'être étendue et appliquée au sein des sociétés divisées, en particulier dans certaines parties du monde où règne un climat de conflictualité particulièrement vif et intense entre groupes majoritaires et groupes minoritaires ? Dans un geste qui n'est pas sans rappeler celui de Kymlicka, c'est cette interrogation que nous souhaiterions explorer et porter au débat, en portant un regard particulier sur les usages et applications possibles du modèle rawlsien dans le contexte de la démocratie israélienne.

La question se pose avec d'autant plus de pertinence et d'intérêt que l'héritage de Rawls existe réellement dans l'espace académique israélien, par le biais de représentants directs ou indirects des courants proches du « post-sionisme » qui, au nom même de la « priorité du juste sur le bien », appellent Israël à devenir un État rationnel et éclairé, qui soit éthiquement neutre sur le plan des doctrines compréhensives et substantielles du bien, en ne reconnaissant que les individus dépouillés de leurs croyances morales et de leurs appartenances ethnoculturelles. En fondant la justice indépendamment (ou plutôt, *antérieurement*) aux conceptions du bien, l'objectif du post-sionisme serait alors de proposer une solution institutionnelle porteuse d'espoirs pacifiques au problème de la libre coexistence entre la majorité juive et la minorité arabo-palestinienne d'Israël. Israël cesserait de se définir comme un « État juif » pour devenir « l'État de tous ses citoyens ».

Néanmoins, si ce programme paraît attractif, le post-sionisme se trouve exposé à des difficultés similaires à celles du rationalisme libéral de Rawls, celles-là mêmes qui ont fait l'objet des célèbres critiques dites « communautariennes » à l'encontre de la *Théorie de la justice*. De nombreuses études pilotées par les sociologues israéliens ont révélé combien, en Israël, Arabes et Juifs sont profondément attachés à leurs différences. Cela ne signifie pas que rien ne les rassemble, mais la plupart d'entre eux souhaitent conserver ce qui fait la singularité de leur existence, et aucune des deux parties n'envisage de « suspendre » son sentiment d'appartenance le temps d'une réflexion politique sur les principes formels de justice. Sans doute est-ce donc pour cette raison que le courant intellectuel du post-sionisme – qui entend renoncer à l'identité particulariste de l'État au nom d'une conception libérale de la citoyenneté – a fait l'objet d'un accueil mitigé en Israël. Si le post-sionisme séduit les universitaires, sa réception semble beaucoup plus nuancée dans la société civile, car les acteurs locaux n'aspirent pas à être considérés comme de purs sujets de droit, c'est-à-dire comme des êtres sans racines et historiquement anonymes.

Si de tels arguments doivent être pris au sérieux, c'est parce qu'ils rendent caduque toute tentative de discours surplombant sur la justice, et impose de tenir compte de la complexité du réel plutôt que de chercher à le transcender, en particulier lorsqu'il s'agit de contextes non-idéaux. Mais que faut-il en déduire ? Faut-il y voir la « part de vérité » du communautarisme face à l'idéalisme du modèle rawlsien ? À l'heure où, dans les débats actuels, bon nombre de penseurs insistent sur la nécessité de réfléchir sur la justice dans une perspective non-idéale, il semblerait que l'affirmation communautarienne de l'indépassabilité des contextes culturels trouve une certaine fertilité, ne serait-ce que méthodologiquement parlant, en nous contraignant à philosopher *de bas en haut* (des contextes réels, vers les principes), et non plus *de haut en bas* (des principes, vers les contextes). Pour autant, le communautarisme ne semble pas suffisamment armé pour rendre justice au pluralisme, comme en témoigne certaines dérives conservatrices. Dès lors, comment concilier la vérité du libéralisme rawlsien avec la vérité du communautarisme ? Et, si « infléchissement communautarien » il devait y avoir, quel statut faut-il lui attribuer ? Peut-on envisager une transformation *de l'intérieur* du cadre rawlsien, où s'agirait-il nécessairement d'en sortir ?